

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le dix du mois de novembre à 20h45, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs MARCHAISON, HEUVELINE, JOUSSAUME, GODOT, GIRAULT, TOUPLAIN, DRAPEAU, CONGNARD, CHAPON, GUILLEUX, TUFFIER, LUCIEN, LEGRAND, PRAIZELIN, RUQUIER-BERTRAND, BELLARD, PORTIER.

Absente : Mme QUELEN Maryvonne donne pouvoir à Mme GODOT Jocelyne

Secrétaire de séance : Mme BELLARD

| |
|--|
| Convocation: 5/11/2015 Affichage : 14/11/2015 |
|--|

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :

- Honoraires de la société Archi Médiation pour la réalisation du dossier de permis de construire et de mise en conformité accessibilité pour le bâtiment « La Grange » pour un coût de 1 900 € HT.
- Devis branchement eaux usées et eaux pluviales, Square de Bellevue par l'entreprise DINAND pour un montant de 1 728 € TTC.
- Achat de décorations de Noël pour un coût de 2 400 € HT auprès de la société MEFRAN.

1 - RESULTATS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI) SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Introduction

Madame le Maire informe que par lettre du 2 octobre confirmée par mail du 5 octobre, M. Le Préfet a notifié à tous les conseils municipaux, conseils communautaires, comités syndicaux concernés son avant-projet officiel de schéma départemental de coopération intercommunale en demandant à chaque collectivité de délibérer dans les 2 mois.

A défaut de délibération dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

La Loi NOTRe précise que :

- ✓ les compétences obligatoires sont exercées par le nouvel EPCI sur la totalité de son périmètre dès l'arrêté de la fusion,
- ✓ les compétences optionnelles sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans un délai d'un an de la fusion,
- ✓ les compétences facultatives sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans un délai de 2 ans de la fusion.

Le conseil peut prévoir que les compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Cet avant-projet comprend 5 volets :

- > Volet 1 Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre
- > Volet 2 Syndicats d'eau potable
- > Volet 3 Assainissement
- > Volet 4 Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI)
- > Volet 5 Les syndicats dans le domaine des ordures ménagères

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Volet 1 : Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

Madame le Maire informe le Conseil municipal, qu'en application des dispositions législatives en vigueur une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par M. Le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que
«I. Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II. Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Madame le Maire expose au Conseil le calendrier de la procédure :

1. 28 septembre 2015 : Présentation par M. Le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49
2. 06 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis
3. 05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT)
4. Courant décembre 2015 : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45) ;
5. 31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.
6. Du 1^{er} avril au 15 juin 2016 : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...)

Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil le volet « EPCI à fiscalité propre » du schéma et la proposition de M. le Préfet, notamment concernant le secteur Nord Est Anjou, à savoir :

Conclusion de M. Le Préfet

« Je propose donc de créer deux communautés de communes à l'Est de l'agglomération d'Angers

Une communauté regroupant par fusion les communautés du Loir, des Portes de l'Anjou et de Loir et Sarthe (ensemble nommé Hautes Vallées d'Anjou, à titre indicatif). »

(Cf. carte ci-après)

| | |
|------|--------------------------------|
| CCLS | <i>7 238 habitants</i> |
| CCPA | <i>8 046 habitants</i> |
| CCL | <i><u>11 418 habitants</u></i> |
| | <i>26 705 habitants</i> |

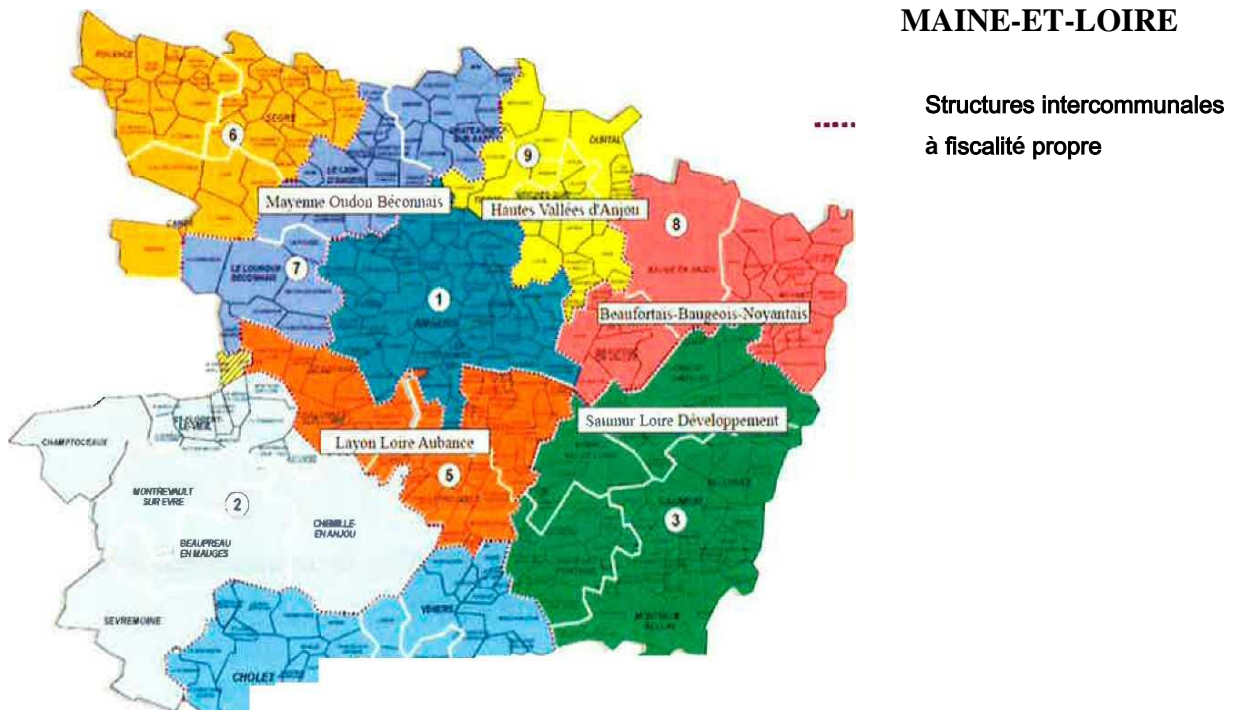
Considérant les motifs suivants :

- L'unité géographique du bassin de vie constitué par l'alternative à trois communautés de communes.
- L'existence de relations entre ces territoires.
- Les liens existants entre les élus et le personnel de ces EPCI et les facilités de rapprochement qui en découlent.
- La mise en cohérence évidente de leurs niveaux de compétences.
- L'émergence en cours d'un projet commun entre ces Communautés de communes.
- La volonté de conserver une proximité de services et de soutenir un tissu associatif.
- La volonté de conserver leur identité : un territoire marqué par les rivières et leurs vallées

Considérant, par conséquent, que le projet présenté répond aux attentes des 3 communautés de communes concernées

SUR LE VOLET « EPCI à fiscalité propre » DU SDCI proposé,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'émettre **un avis favorable au projet présenté.**



Limites nouveaux EPCI

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE:

Volet 2 : Syndicats d'eau potable

Madame le Maire informe le Conseil, qu'en application des dispositions législatives en vigueur une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par M. Le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

«I. Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II. Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Madame le Maire expose au Conseil le calendrier de la procédure :

7. 28 septembre 2015 : Présentation par M. Le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49
8. 06 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis
9. 05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT)
10. Courant décembre 2015 : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45) ;
11. 31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.
12. Du 1^{er} avril au 15 juin 2016 : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...)
Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil le volet « Syndicat d'eau potable » du schéma et la proposition de M. le Préfet. L'objectif est de garantir aux usagers un service présentant le meilleur rapport qualité/prix, en instaurant un syndicat départemental de l'eau. Ce Syndicat aurait en gestion l'ensemble des volets de la compétence « eau potable » (production, protection des captages, distribution, tarification,...).

Madame le Maire informe le Conseil que les services d'eau potable du département de Maine-et-Loire, ainsi que le SIAEP de Bierné (dont le siège est en Mayenne mais qui concerne 13 communes en Maine-et-Loire) se sont réunis les 5, 19 et 26 octobre 2015.

De manière unanime, les collectivités ont regretté l'absence de concertation pour l'élaboration du projet de schéma. A l'issue des nombreuses discussions menées au cours de ces rencontres, elles conviennent d'élaborer ensemble une contre-proposition à ce projet de création d'un syndicat départemental au 01/01/2017.

Au préalable, il apparaît en effet nécessaire de mener une étude technique, économique et sociale et de prendre le temps de l'analyse.

Les collectivités sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années ; le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Ainsi pour manifester leurs bonnes volontés et œuvrer à la révision du SDCI, les collectivités et syndicats proposent de conduire des réflexions sur les regroupements territoriaux.

Un délai est sollicité afin de présenter une proposition cohérente de regroupement après établissement des périmètres des futurs EPCI à FP

Madame le Maire invite ensuite le Conseil à débattre et à rendre son avis sur le projet de schéma, volet « Syndicat d'eau potable ».

* * * * *

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,

Considérant l'avis émis par le SIAEP de SEICHES SUR LE LOIR en date de ce jour et la contre-proposition de regroupement proposée (cf. carte ci-après)

Soulignant la nécessité de réaliser des études préalables,

SUR LE VOLET « SYNDICAT D'EAU POTABLE » DU SDCI proposé,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **exprime un avis défavorable** à la proposition de création d'un Syndicat départemental **au 1^{er} janvier 2017,**
- **demande en conséquence aux membres de la CDCI de ne pas statuer en décembre 2015 sur le volet eau potable du schéma**
- **sollicite un délai jusqu'au 31 DECEMBRE 2019** pour la mise en œuvre des actions nécessaires aux regroupements.



AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE:

Volet 3 : Assainissement

Madame le Maire informe le Conseil, qu'en application des dispositions législatives en vigueur une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par M. Le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que
«I. Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II. Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Madame le Maire expose au Conseil le calendrier de la procédure :

1. 28 septembre 2015 : Présentation par M. Le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49
2. 06 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis
3. 05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT)
4. Courant décembre 2015 : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45) ;
5. 31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.
6. Du 1^{er} avril au 15 juin 2016 : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...)

Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil le volet « Assainissement » du schéma et la proposition de M. le Préfet, à savoir :

Conclusion de M. Le Préfet

« Compte tenu de la réorganisation des compétences que les EPCI à fiscalité propre auront à faire en 2017 sur le choix des compétences optionnelles, je vous propose d'intégrer la compétence assainissement dans les compétences optionnelles au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Cette prise de compétence assainissement collectif par les EPCI à fiscalité propre permettra enfin de réaffirmer le principe français de « l'eau paye l'eau ». En effet, certains services municipaux abondent encore leur budget assainissement par leur budget général, faisant peser une charge financière sur des administrés non desservis par l'assainissement collectif, qui doivent assurer de surcroît l'entretien de leur assainissement autonome. »

* * * * *

Considérant que la loi NOTRe du 7 juillet 2015 rend obligatoire la prise de compétence assainissement seulement au 01/01 /2020.

Considérant la volonté commune de concertation des 3 EPCI (CCLS-CCPA-CCL) avant le transfert de cette compétence assainissement au futur EPCI qui sera en charge de cette compétence,

Soulignant la nécessité de réaliser des études préalables au transfert de cette compétence,

SUR LE VOLET « Assainissement» du SDCI proposé,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **exprime un avis défavorable** à la proposition émise par Préfet pour intégrer la compétence Assainissement dans les compétences optionnelles au plus tard le 01/01/2018,
- **Sollicite** un délai jusqu'au **31 DECEMBRE 2019** pour préparer au mieux le transfert de cette compétence avec prise d'effet au 01/01/2020.
- Souhaite que la CCLS conserve la compétence assainissement collectif sur son territoire comme actuellement jusqu'au 31/12/2019.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE:

Volet 4 : Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI)

Madame le Maire informe le Conseil, qu'en application des dispositions législatives en vigueur une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par M. Le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que
«I. Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II. Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Madame le Maire expose au Conseil le calendrier de la procédure :

1. 28 septembre 2015 : Présentation par M. Le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49
2. 06 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis
3. 05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT)
4. Courant décembre 2015 : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45) ;

5. 31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.
6. Du 1^{er} avril au 15 juin 2016 : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...)
Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil le volet « GEMAPI » du schéma et la proposition de M. le Préfet, à savoir :

Conclusion de M. Le Préfet

« Pour ces raisons, je vous propose pour assurer cette compétence, de créer des syndicats mixtes dont les limites territoriales intra-départementales, voire extra-départementales, s'appuieront sur les grands bassins versants correspondant à la délimitation des 10 SAGE couvrant le département.

Les nouveaux EPCI à fiscalité propre seront les adhérents de ces syndicats mixtes créés dès le 1^{er} janvier 2018, qui se doteront des compétences <(GEMAPI » et portage de SAGE.

Ces syndicats pourront utilement se transformer en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ou en établissement public territorial de bassin (EPTB), en application du décret n°2015-2038 du 20 août 2015. »

* * * * *

SUR LE VOLET « GEMAPI » du SDCI proposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **exprime un avis favorable** à la proposition émise par Préfet précitée

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE: **Volet 5 : Les syndicats dans le domaine des ordures ménagères**

Madame le Maire informe le Conseil, qu'en application des dispositions législatives en vigueur une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par M. Le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que

«I. Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II. Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTre N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Madame le Maire expose au Conseil le calendrier de la procédure :

1. 28 septembre 2015 : Présentation par M. Le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49
2. 06 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis
3. 05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT)
4. Courant décembre 2015 : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45) ;
5. 31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.
6. Du 1^{er} avril au 15 juin 2016 : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...)
Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil le volet « Syndicat des ordures ménagères » du schéma et la proposition de M. le Préfet, à savoir :

Conclusion de M. Le Préfet

« Dès lors qu'il est possible d'une part, qu'un même EPCI à fiscalité propre adhère à deux syndicats pour deux parties de son territoire bien distinctes et que d'autre part qu'il est possible que la compétence collecte et traitement soit séparée, aucun changement urgent dans l'organisation de la collecte et du traitement des ordures ménagères ne s'impose dans l'immédiat.

Les ajustements nécessaires seront réalisés en fonction de l'état d'avancement des travaux du Conseil Régional. Aux termes de la loi précitée, le projet de plan de prévention et de gestion des déchets est adopté dans un délai de 18 mois à compter de la publication de la Loi par le Conseil Régional. »

* * * * *

SUR LE VOLET « Syndicat des Ordures ménagères » du SDCI proposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **exprime un avis favorable** à la proposition émise par Préfet précitée

2- PROJET COMMUNE NOUVELLE

Madame le Maire rappelle les différentes rencontres avec le maire et les adjoints des 5 communes dont les comptes rendus vous ont été transmis. Elle vous propose plusieurs dates :

- réunion de travail sur le projet de la commune nouvelle et l'étude de la charte (en annexe) le 17 novembre à 20h30
- réunion publique le 30 novembre à la Salle Saint-Michel à 20h00
- réunion des conseillers municipaux des 5 communes le 1^{er} décembre à 20 h à la Salle Saint-Michel
- vote du projet de la commune nouvelle par tous les conseils municipaux le 8 décembre à 20h45.

Madame le Maire confirme qu'il n'y a plus d'étude pour l'instant sur le projet de transformer la CCL en commune nouvelle puisque 2 communes ne souhaitent pas y être intégrées.

3- TARIFS 2016

❖ Assainissement

Par 18 oui et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs assainissement 2016 comme suit :

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|-----------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Forfait puits 30 m ³ /foyer | 0.92 €/m ³ | 0.95 €/m ³ | 0.98 / m ³ | 1.01 / m³ |
| Abonnement /semestre | 25 € | 26 € | 27 € | 28 € |
| Tarif au m ³ | 0.92 €/m ³ | 0.95 €/m ³ | 0.98 € / m ³ | 1.01 € / m³ |

❖ Salle Saint Michel

- Présentation du bilan 2014/2015

| <i>DEPENSES</i> | <i>2014</i> | <i>2015</i> | <i>RECETTES</i> | <i>2014</i> | <i>2015</i> |
|-------------------------|------------------------------|------------------------------|-----------------|--------------|---------------|
| - Electricité | 1 371.41€ 6430 kwh | 1402.53 € 6 019 kwh | - Locations | 0.00 € | 0.00 € |
| - Téléphone/Internet | 811.77 € | 850.75 € | | | |
| - Eau | 220.08 € 46m ³ | 256.18 € 58m ³ | | | |
| - Produits d'entretien | 650.00 € | 136 € | | | |
| - Gaz | 2 972.56 € 41792 kwh | 283.28 € 3074 kwh | | | |
| - Personnel (ménage) | 742.98 € | 385.97 € | | | |
| - Maintenance (socotec) | 255.84 € | 255.84 € | | | |
| TOTAL | 7 024.64€ | 3 570.55€ | TOTAL | 0.00€ | 0.00 € |

2014

2015

191 utilisations de la salle dont :

- 83 séances de cinéma
- 4 représentations théâtre de Jarzé
- 0 représentations théâtre autres
- 98 répétitions+réunions théâtre
- 6 divers (Lyre Jarzéenne, CCL, Fête de la musique, Ecole, Ruralités, TAP)

57 utilisations de la salle dont :

- 27 séances de cinéma (jusqu'au 22/11)
- 0 représentations théâtre de Jarzé
- 0 représentations théâtre autres
- 25 répétitions + réunions théâtre
- 3 divers (CCAS-Ecole)

Besoin de financement : 3570.55 €

- Par 2 non et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants pour 2016 :

| Associations | | Entreprises | |
|--|------------------|---|------------------|
| Jarzéennes et des communes de la CCL | Extérieures | Jarzéennes et des communes de la CCL | Extérieures |
| TARIF 1 140 € | TARIF 2 300 € | TARIF 3 360 € | TARIF 4 600 € |
| Pénalité ménage par utilisation 60 € | | | |
| Caution 1000 € + attestation d'assurance à fournir | | | |

❖ Salle Louis Touchet

- Présentation du bilan 2014/2015

| <i>DEPENSES</i> | <i>2014</i> | <i>2015</i> | <i>RECETTES</i> | <i>2014</i> | <i>2015</i> |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| - Gaz | 3 281.74 € (48716 kwh) | 3 308.70 € (53 513 kwh) | - Locations | 10 043 € | 13 800 € |
| - Electricité | 2 176.36 € (11636 kwh) | 2 740.63 € (14 790 kwh) | | | |
| - Eau | 546.74 € (189m3) | 313.23 € (81 m3) | | | |
| - Produits d'entretien | 2 334.84 € | 2 407.05 € | | | |
| - Salaires | 8 203.28 € | 7 819.66 € | | | |
| - Téléphone | 325.56 € | 352.49 € | | | |
| - Maintenance (SOCOTEC) | 365.71 € | 365.71 € | | | |
| TOTAL | 17 234.26€ | 17 307.47€ | TOTAL | 10 043 € | 13 800 € |

- *Utilisations de la salle Louis Touchet*

| UTILISATIONS DE LA SALLE LOUIS TOUCHET | 2014 | 2015 |
|---|-----------|-----------|
| <i>Locations payantes</i> | | |
| - particuliers Jarzé | 18 | 26 |
| - particuliers ou Sociétés hors Jarzé | 1 | 3 |
| - associations de Jarzé | 34 | 36 |
| - associations hors Jarzé | 4 | 8 |
| TOTAL | 57 | 73 |

| | | |
|---|--|--|
| Locations gratuites sans chauffage | 7 (voitures anciennes, paroisse, Fabul'eau, pompiers, Petit Cercle, AFN, Ailes du loir) | 10 (Ruralités, Paroisse, Lyre, bibliothèque, pompiers, Petit Cercle, AFN, Ailes du loir, ACPJ, Donneurs de sang) |
| Locations gratuites avec chauffage | 10 (APE, Tennis de table, La Gaité, Pompiers, Foot, Lyre jarzéenne, La Ronde des années, TGR, L'Espérance, Association culturelle) | 10 (APE, Tennis de table, La Gaité, Pompiers, Foot, Lyre jarzéenne, Paroisse, La Ronde des années, TGR, L'Espérance) |
| Autres utilisations ponctuelles | 51 (réunions, assemblées générales, collectes donneurs de sang, manifestations communales) | 30 (réunions, assemblées générales, collectes donneurs de sang, manifestations communales) |
| Autres utilisations régulières | 65 (gym adulte) | 66 (gym adulte) |
| Locations avec tarif exceptionnel | 31 (Biodanza) | 34 (Biodanza) |
| TOTAL UTILISATIONS | 190 | 223 |

Besoin de financement : 3 507.47 € (en 2014 : 7 191.26 €)

- Par 1 contre, 2 abstentions et 16 oui, le Conseil Municipal adopte les tarifs pour 2016 :

| DESCRIPTIF SALLE | TARIFS | JARZEENS | HORS COMMUNE (particuliers et associations) | Associations de la Commune(1) | Ventes ou expositions (2) |
|---|--|--------------------------|---|--|---------------------------|
| Grande salle n°1 cuisine + bar + annexe | Journée en semaine | 181 € <i>Tarif 1</i> | 310 € <i>Tarif 2</i> | | 192 € <i>Tarif 3</i> |
| | La journée en semaine Hors bal et repas Bal ou repas | | | 105 € <i>Tarif 4</i> 150 € <i>Tarif 5</i> | |
| | Week-end, réveillons de fin d'année et jours fériés | 348 € <i>Tarif 6</i> | 604 € <i>Tarif 7</i> | 280 € <i>Tarif 8</i> | |
| Petite salle n°2 cuisine + bar + annexe | Journée en semaine | 126 € <i>Tarif 9</i> | 212 € <i>Tarif 10</i> | 105 € <i>Tarif 11</i> | |
| | Week-end, réveillons de fin d'année et jours fériés | 236 € <i>Tarif 12</i> | 407 € <i>Tarif 13</i> | 191 € <i>Tarif 14</i> | |
| Salle complète (n°1 et n°2) cuisine + bar + annexe | Journée en semaine | 236 € <i>Tarif 15</i> | 375 € <i>Tarif 16</i> | | 253 € <i>Tarif 17</i> |
| | La journée en semaine Hors bal et repas Bal ou repas | | | 150 € <i>Tarif 18</i> 191 € <i>Tarif 19</i> | |
| | Week-end, réveillons de fin d'année et jours fériés | 403 € <i>Tarif 20</i> | 668 € <i>Tarif 21</i> | 325 € <i>Tarif 22</i> | |
| Salle annexe | Journée | | 80 € <i>Tarif 23</i> | | |
| Réservation | 100 € | | | | |
| Caution | 200 € (100 € ménage et 100 € casse) | | | | |

(1) Associations de la Commune : 1 manifestation gratuite par an mais avec caution (200 €) + réservation --- Gratuité pour les 2 écoles mais avec caution (200 €)

(2) Ventes ou expositions : pas de location le week-end et jours fériés

❖ Salle de la maison des Associations

Par 1 vote contre et 18 oui, le conseil Municipal décide d'augmenter le tarif à 70 € au lieu de 65 €.

4- DEVIS

- Diagnostic préalable et rédaction d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public.

| Entreprises | APAVE | SOCOTEC | QCS SERVICES (Qualiconsult) | VERITAS |
|--|---|--|---|--|
| Réalisation des diagnostics | 1 750 € | 2 850 € | | |
| Réalisation du dossier AD'AP | 1 500 € | | 1 900 € | 4 000 € |
| Aide à la préparation du dossier et demande de dérogation | 350 € | 1 500 € | 1 140 € | |
| Montant HT | 3 600 € | 4 350 € | 3 040 € | 4 000 € |
| Montant TTC | 4 320 € | 5 220 € | 3 648 € | 4 800 € |
| Observations | <i>Prévisions d'intervention pas avant 2016</i> | <i>Réalisation des diagnostics chère pour une entreprise connaissant nos bâtiments</i> | <i>Seule entreprise à détailler son offre par bâtiments</i> | <i>A fournir par le client : Plan de chaque bâtiment et de chaque niveau au 1/100 et des extérieurs au 1/500</i> |
| Proposition | | | Entreprise la mieux disante à retenir | |

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise QCS SERVICES pour un montant de 3 648 € TTC.

5- PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECOLE SAINT JEAN POUR L'ANNEE 2015/2016

Madame le maire propose de reconduire la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Jean, une participation égale au coût de fonctionnement des élèves de l'école du Grand Noyer, à savoir :

- élève en élémentaire : 239 €
- élève en maternelle : 998 €

23 élèves des Jarzé fréquentent l'école primaire et 23 la maternelle.

La participation pour l'année 2015/2016 serait donc de 28 451 € (année 2014/2015 : 27 050 € pour 23 élémentaires et 19 maternels).

Par 17 oui, 1 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal accepte cette participation.

6- AFFAIRES DIVERSES

➤ *Contrat d'assistance technique pour la station d'épuration*

La société AEIC qui a construit la station d'épuration propose un contrat d'assistance technique à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un coût annuel de 1 896 € TTC.

Pendant l'année 2015, période de rodage, la société a pris en charge gratuitement cette assistance.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

➤ *Résultat de la consultation d'un bureau d'études pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la voirie*

Après analyse des offres :

| ENTREPRISES | MONTANT TTC |
|-----------------------------------|--------------------|
| BUNEL | 23 760.00 € |
| TPF Ingénierie | 14 892.00 € |
| AMC | 13 324.04 € |
| PRAGMA | 17 492.46 € |
| BRANCHEREAU | 22 330.80 € |
| SAS 2LM | 13 740.00 € |
| AMENAGEMENT PIERRES ET EAU | 14 217.28 € |
| SA FIT ESIC | 15 983.16 € |

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de retenir la Société AMC (Anjou Maine Coordination) qui est la mieux disante.

➤ *Vente d'une partie du chemin communal située dans le prolongement du terrain F 947*

Madame le Maire informe que les futurs acquéreurs de la parcelle F 947 souhaitent acheter une partie du chemin communal située dans le prolongement du terrain du bien vendu et sur laquelle se trouvent édifiés un abri de jardin et un poulailler.

Afin de régulariser la situation, Madame le Maire propose de vendre ladite partie du chemin communal à 1 € le mètre carré et les futurs acquéreurs prendront à leur charge les frais de bornage et effectueront les démarches nécessaires auprès du géomètre.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et décide de faire la même proposition aux propriétaires des 2 parcelles attenantes.

➤ *Renouvellement de la convention de la mise à disposition de l'agent communal de la commune de Beauvau*

Madame le Maire propose de renouveler la convention avec la commune de Beauvau pour la période du 01/11/2015 au 30/04/2016 aux mêmes conditions, à savoir :

- La commune de Jarzé s'engage à rembourser les frais kilométriques et mettre à disposition en échange des agents communaux et du matériel.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

➤ ***Création d'une taxe d'aménagement sectorisée pour la route des Barres***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-46

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14/02/2005

Vu sa délibération du 11/10/2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3%

Vu le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré

Vu le tableau financier récapitulatif de l'opération ci-joint,

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants :

- extension du réseau d'électricité basse tension

Considérant enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5% dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Il est proposé pour le secteur de la route des Barres (parcelles ZY 121 et 122) matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 7%. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

Article 1 : de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans le secteur de la route des Barres (parcelles ZY 121 et 122) le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 7%
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit 3%

Article 2 : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible

Article 3 : la présente délibération et le plan ci-joint seront annexés pour information au plan local d'urbanisme et transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du code de l'urbanisme.

➤ ***Décisions modificatives***

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de modifier les comptes sur les budgets 2015 en fonctionnement et en investissement comme suit :

- Budget communal

| DESIGNATION | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| 022- Dépenses imprévues | 4 030 € | | | |
| 73925- Fonds de péréquation | | 4 030 € | | |
| 023-Virement à la section d'investissement | 28 400 € | | | |
| 6411- Personnel titulaire | | 20 000 € | | |
| 6413- Personnel non titulaire | | 8 400 € | | |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| 21312- Bâtiments scolaires opération 140 | | 484.04 € | | |
| 21318- Autres bâtiments publics opération 146 | 484.04 € | | | |
| 021- Virement de la section de fonctionnement | | | 28 400 € | |
| 21318- Autres bâtiments publics opération 110 | 28 400 € | | | |

- Budget Assainissement

| DESIGNATION | DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| 213- Constructions | 0.01 € | | | |
| 1687- Autres dettes | | 0.01 € | | |

Certains élus souhaitent qu'il soit fait un point sur les finances en cours d'année.

7- INFORMATIONS DIVERSES

- Tableau des permanences aux élections régionales
- Maison de Mme VON NUMERS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal avoir reçu des notaires Tocqueville et Melon d'ANGERS, un courrier proposant d'acheter la maison située 4 place de l'église pour une valeur de 15 000 €.

Une visite du bâtiment a eu lieu le 3 novembre 2015 pour se rendre compte de l'état de la maison puisque l'idée serait de la démolir afin de mettre en valeur la place.

L'entreprise Dinand doit transmettre un devis pour estimer le coût de ce projet.

- Portes ouvertes de la Salle Saint-Michel

Mme le Maire informe qu'une centaine de personnes est venue visiter la salle Saint Michel lors des portes ouvertes du 7 novembre, la date de l'inauguration est fixée au 15 janvier 2016 à 16h30.

- Randonnée

Madame Virginie Drapeau informe que 810 personnes ont participé à la randonnée permettant ainsi de récolter 5 200 € pour l'association « Marie rêve et espoir »

- Téléthon 05 décembre

Mr Jérôme TUFFIER informe que la soirée spectacle du Téléthon se prépare, la vente des billets est prévue samedi 14 novembre de 10h00 à midi à la mairie.

- Chemin liaison douce

Monsieur Dominique CHAPON rapporte qu'une rencontre avec Madame Franca et Messieurs Daillère et Pillet a eu lieu lors du rendez-vous du géomètre. D'un commun accord, il a été décidé de matérialiser le chemin sur la conduite d'eau.

Après la transaction, quelques travaux seront effectués, notamment le déplacement du grillage chez Mr Pillet.

- Affiches de la prévention routière pour la salle Louis Touchet

Madame Nathalie LEGRAND, référente à la Prévention Routière, présente plusieurs affiches de prévention sur la consommation d'alcool et propose d'en choisir 2 : 1 pour accrocher dans le bar l'autre pour la grande salle.

8- DATES A RETENIR

- ❖ Cérémonie du 11 novembre à 10h
- ❖ Maisons fleuries le 14 novembre à 10h à la Salle Louis Touchet
- ❖ Réunion de travail projet commune nouvelle le 17 novembre à 20h30
- ❖ Commission enfance-jeunesse le 18 novembre à 20h30
- ❖ Conseil communautaire le 19 novembre à 20h30 à Corzé
- ❖ Séminaire PLUI le 26 novembre au Musée de l'Air à Marcé à 18h30
- ❖ Réunion publique, projet commune nouvelle, le 30 novembre à la salle Saint Michel à 20h.
- ❖ Réunion des conseillers municipaux des 5 communes le 1^{er} décembre à 20h à la salle Saint Michel.
- ❖ Réunion de tous les conseils municipaux le 8 décembre 2015 à 20h45 (vote projet commune nouvelle)
- ❖ Pot de fin d'année avec les employés communaux le 14 décembre à 18h au restaurant scolaire.